



Conseil communal du2019

Séance publique

Règlement d'administration intérieure

Ville de Bruxelles

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 19 décembre 2018 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 22 septembre 2019 aura lieu la « journée sans voiture »;

Que le conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRÊTE :

Article unique. L'accord conclu 19 décembre 2018 entre le bourgmestre de la Ville de Bruxelles et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles- est approuvé.

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles, en séance du2019.

Par le Conseil,

Le Conseil,

Luc SYMOENS
Secrétaire de la Ville

Philippe CLOSE
Bourgmestre délégué



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Cellule Mobilité et Espace public • Cel Mobiliteit en Openbare Ruimte

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 31 80 – 02 279 29 90 - www.bruxelles.be • www.brussel.be